



MINISTRE DES DOMAINES, DE L'URBANISME

ET DU LOGEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET

DE LA PROMOTION DU LOGEMENT

DIRECTION DE LA PROMOTION IMMOBILIERE

ET DES LOGEMENTS SOCIAUX

000007
Arrêté N°.....MDUL-SG-DGUPL-DPILS

Du 11 JAN 2021

Modifiant l'arrêté MDUL/000017 du 07 février 2020 fixant les modalités de délivrance d'agrément pour l'activité de promotion immobilière.

LE MINISTRE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la Loi n° 98-54/ PRN du 29 décembre 1998, portant politique en matière d'habitat au Niger ;

Vu la Loi n° 2017-20 du 12 avril 2017, fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

Vu la Loi n° 2018-25 du 27 avril 2018, fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n° 2020-033 du 22 juillet 2020, modifiant et complétant la n° 2018-25 du 27 avril 2018, fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation ;

Vu le Décret N° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 2016-572/PM du 19 octobre 2016, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués modifié et complété par décret n° 2018-476/PRN du 09 juillet 2018 ;

Vu le Décret N° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018-476/PM du 09 juillet 2018 ;

Vu le Décret N° 2018-539/PRN/MDUL du 27 juillet 2018, portant organisation du Ministère des domaines, de l'urbanisme et du logement ;

Vu le Décret N° 2018-303/PRN/MDUL du 30 avril 2018, portant modalités d'application de la loi N° 2018-25 du 27 avril 2018, fixant les principes fondamentaux de la construction et de l'habitation ;

ARRETE

Article premier : L'arrêté N° MDUL/000017 du 07 février 2020 fixant les modalités de délivrance d'agrément pour l'activité de promotion immobilière est modifié en son article 4 ainsi qu'il suit.

Article 4 nouveau : Le dossier de demande d'agrément pour l'exercice d'activités de promotion immobilière est composé des pièces suivantes :

- Une demande d'agrément signée, timbrée et datée adressée au Ministre en charge de l'habitat ;
- Une expédition des statuts de la société ;
- Une attestation **d'inscription** au registre du commerce et du crédit immobilier ;
- Une liste des biens immobiliers appartenant au demandeur ;
- **Un extrait de casier judiciaire du demandeur datant de moins de trois (3) mois ;**
- Une liste des actionnaires de la société avec les qualifications techniques et expériences professionnelles de chacun des membres ;
- Les références bancaires de la société ;
- Une police d'assurance professionnelle ;
- Une attestation de déclaration d'ouverture d'établissement au niveau du service de la main d'œuvre ;
- Une copie certifiée conforme de l'attestation d'immatriculation à la CNSS ;
- Une attestation de non faillite pour les sociétés en exercice ;
- Un plan de localisation des bureaux et une attestation de localisation établie par les services territorialement compétents du ministère chargé de l'habitat ;

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère des Domaines, de l'Urbanisme et du Logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et diffusé partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

PRN/CAB	1
PM/CAB	1
MDUL	1
MI/SP/D	1
ME/F	1
SG/MDUL	1
IGS	1
DGAC	1
DGUPL	3
JORN	1
CHRONO	1

